CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2026

PROCÈS VERBAL INTÉGRAL

Le huit juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :
Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monique LORILLON, Danielle FAIT, Souad RIHANE (suppléante Mbathio SARR) et Sabrina VALADE.
Messieurs Hervé FLORCZAK et Samir KEMEL.

Absents excusés :
Saphia BERRY
Michèle DUSSAUSSOY-TAICLET
Annick BATTUNG (pouvoir donné à Samir KEMEL)
Daniel BATTUNG (pouvoir donné à Katia LECURIEUX-CLERVILLE

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents : 4
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Soit nombre de membres présents et représentés : 11

Secrétaire de séance : Audrey NAKACHE

Date de convocation du Conseil d'Administration : 2 juillet 2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2026

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Madame Siham TOUAZI, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Ouverture de la séance : 20h05

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et remercie les administrateurs de s'être rendu disponible pour ce conseil d'installation.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

I. DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE

08/07/2026 - n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 précisant que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruption de séance) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que lors du Conseil d'Administration du 20 mai 2026, Madame Siham TOUAZI a été nommée secrétaire de séance ;

Considérant que le projet de procès-verbal a préalablement été communiqué à ladite secrétaire de séance ;

Sur la présentation faite par Madame TOUAZI, aucune remarque n'est mentionnée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu intégral
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente, tel qu'annexé.

Nombre de votants : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

08/07/2026 - n°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Elaboré par l'ordonnateur (Maire), le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce document retrace la situation budgétaire en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

Il constitue l'arrêté des comptes du C.C.A.S. à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives éventuelles de l'exercice 2025, corrigé du solde d'exécution de l'année 2024, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion qui est également soumis aux membres du Conseil d'administration.

Présentation du compte administratif 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalisations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	**13 661,03**	**272 500,00**	**286 161,03**
	Dépenses	**27 791,65**	**291 488,24**	**319 279,89**
Résultat exercice 2025	-	-14 130,62	-18 988,24	-33 118,86
Reports des résultats 2024	Recettes	**22 768,96**	**90 549,20**	**113 318,16**
	Dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de clôture (A)	-	8 638,34	71 560,96	80 199,30
Restes à réaliser 2025 (B)	Recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses	**7 692,60**	**0,00**	**7 692,60**
Résultat cumulé	Recettes	**36 429,99**	**363 049,20**	**399 479,19**
	Dépenses	**35 484,25**	**291 488,24**	**326 972,49**
Total (A+B)	-	945,74	71 560,96	72 506,70

Malgré un exercice déficitaire en 2025, le CCAS bénéficie toujours d'un résultat excédentaire global :

- le résultat de fonctionnement s'élève à 71 560,96 € (en 2024 : 90 549,20€)
- le résultat d'investissement s'élève à 945,74€ (en 2024 : 22 768,96 €)

➔ soit un total cumulé de 72 506,70 € (rappel 2024 : 113 318,16€).

Cette baisse significative s'explique par :

- L'achat d'un véhicule adapté pour la navette séniors, répondant aux normes écologiques actuelles (ludospace électrique)
- La dotation du Conseil départemental, dans le cadre du conventionnement RSA, en baisse suite à une diminution de l'activité du CCAS sur cette thématique (mouvements de personnels) et du nouveau calcul appliqué, dans un contexte général de diminution des dotations aux différents acteurs.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Force est de constater que le C.C.A.S devra diversifier ses recettes, notamment en répondant à des appels à projet, pour maintenir et développer ses actions à destination des populations les plus fragiles.

Fondement juridique :

- **VU** les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président et après production du compte de gestion par le comptable,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,
- **VU** le Compte Administratif 2025 joint en annexe de la présente,
- **VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Dispositif de la décision :

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la comptabilité tenue par l'ordonnateur pour l'exercice 2025.

Nombre de votants : 10
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10
- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Après une présentation des principales données des deux grandes sections (présentation graphique) :
- *La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du C.C.A.S.*
- *La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles, voire pluriannuelles*

La Vice-Présidente confirme des résultats déficitaires pour l'année 2025 :
- *Les recettes en fonctionnement ont drastiquement diminué compte-tenu de la baisse de subvention annuelle du Département dans le cadre des suivis RSA.*
- *La Collectivité a fait le choix d'investir dans l'achat d'un véhicule adapté pour le transport des séniors et un logiciel de suivi des demandes de logement social (investissement).*

Malgré ces résultats, la Vice-Présidente confirme que la gestion financière de l'établissement reste rigoureuse, orientée vers les habitants du territoire dont les besoins sociaux évoluent.

S'agissant de son bilan, Monsieur FLORCZAC sort avant mise au vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

08/07/2026 - n°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

- L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Receveur Municipal a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2025, arrêté au 31 décembre 2025, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
Investissement	**22 768,96 €**	**- 14 130,62 €**	**8 638,34 €**
Fonctionnement	**90 549,20 €**	**- 18 988,24 €**	**71 560,96 €**
TOTAL	113 318,16 €	- 33 118,86 €	80 199,30 €

Fondement juridique :

- **VU** les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels st constitué par le vote du Conseil d'Administration des comptes de gestion produits par le Receveur Municipal,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le Compte Administratif 2025,
- **VU** le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable, joint en annexe de la présente,

- **CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil d'administration délibère sur la conformité des Comptes de gestion et des Comptes administratifs,
- **CONSIDERANT** que les Comptes de gestion sont conformes aux Comptes administratifs et ne présentent aucun écart,

Dispositif de la décision :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Hervé FLORCZAC, le Conseil d'administration :

- **CONSTATE** pour le budget du C.C.A.S. que le résultat de clôture de l'exercice 2025 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 80 199,30 €.

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget C.C.A.S. présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Nombre de votants : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Monsieur FLORCZAK prend acte des chiffres de la DGFIP, identiques en tout point au compte administratif et rappelle que la présentation actuelle des comptes locaux sera remplacée par le « Compte Financier Unique » (CFU) dès 2027 pour l'exercice budgétaire 2026.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilitées.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

08/07/2026 - n°4 : CAMPAGNE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le soutien aux associations représente une part importante des politiques publiques des collectivités territoriales.
En effet, les acteurs associatifs locaux prennent pleinement part à la vie sociale, culturelle, artistiques, sportive et économique du territoire : ils contribuent à son attractivité, sa transition écologique et sa cohésion.

Consciente de cet atout, la Municipalité ambitionne de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives.

Ainsi, en 2026, le C.C.A.S de Jouy-le-Moutier a maintenu l'enveloppe budgétaire consacrée les années précédentes, en réservant la somme de 92 000,00 euros sur son budget primitif et ce, afin de soutenir activement le dynamisme associatif local, œuvrant pour le bien-être et l'intérêt général du territoire communal.

A ce soutien financier, il convient d'ajouter les aides diverses indispensables au bon déroulement des activités : mise à disposition gracieuse d'espaces, de matériels, de moyens de déplacement et de communication…

La campagne de subventions s'est déroulée du 16 février au 31 mars dernier. A la suite de l'instruction des dossiers reçus (15), il est proposé de soutenir les associations requérantes pour un montant total de 53.350,00 €, sous réserve des documents demandés le cas échéant.

A noter :

- deux nouvelles associations ont sollicité une demande de subvention cette année
 - Jusqu'à la mort, accompagner la vie
 - Les ailes bleues

- quatre associations n'ont pas déposé de dossier
 - Amour et Dignité (Jouy-le-Moutier)
 - Autisme Ensemble (Pontoise)
 - A.V.E.R.T.I. (Cergy)
 - Lire Vivre (Pontoise)

Pour rappel, en 2025, le C.C.A.S avait octroyé 77.538,00 € à la Mission Locale et 16 associations, sous forme de subventions de fonctionnement et/ou projet.

Zoom sur la subvention de la Mission locale

La subvention annuelle était versée jusqu'ici par le C.C.A.S pour un montant de 17.558,00 €.

Or, cette année, la Mairie en assurera directement le versement au regard de la réorganisation et l'amélioration des services actuellement opérées.
Aussi, la dotation globale versée par la Commune au C.C.A.S enregistrera fin 2026, une diminution de 18K€. *(Conseil municipal du 18 juin 2026)*

Zoom sur la subvention EpiSol

La subvention de fonctionnement versée à l'épicerie solidaire est de nouveau fixée à 30 000,00 euros.

A cette subvention, s'ajoutent :

- les moyens matériels habituellement mis à disposition de l'association toute l'année,
- la consommation des fluides des locaux,

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fin avril 2026, l'association a déménagé au 50 Allée des Eguerêts. Les coûts engendrés par le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux ont été pris en charge en totalité par la Collectivité.
Au 30 juin 2026, cela représente 52 513,34 € engagés.

Concernant la convention de partenariat annuelle entre EpiSol et le C.C.A.S, celle-ci sera discutée cet été pour définir les engagements réciproques des deux parties, compte-tenu de l'orientation stratégique de la Collectivité en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

Ce partenariat doit en effet s'inscrire dans le cadre d'une approche globale, nécessaire à la mise en œuvre d'une coordination alimentaire territorialisée cohérente et efficace, optimisant les financements publics et maîtrisant leur utilisation.

Fondement juridique :

- **VU** la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 28 janvier 2026 relative au vote du Budget primitif de l'année en cours, et l'enveloppe octroyée (92.000 €),
- **VU** la délibération n°9 du Conseil Municipal du 18 juin 2026 relative au budget supplémentaire 2026 et le portage financier pour la Mission Locale mentionné,

- **CONSIDERANT** que l'action de soutien se poursuit pour l'année 2026 auprès des associations solidaires,

Dispositif de la décision :

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'administration :

- ARBITRE les montants de subventions proposés au titre de l'année 2026.

Nombre de votants : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Madame TOUAZI rappelle la volonté politique forte de la Collectivité de soutenir le tissu associatif local intervenant auprès des Jocassiens fragilisés, dans un contexte économique national difficile.

Toutefois, si ce soutien aux associations est sanctuarisé, il n'y aura plus de reconduction « tacite ». Les subventions seront versées sur des critères objectifs partagés :
- *Intérêt pour les Jocassiens*
- *Utilité sociale*
- *Cohérence avec les missions portées par le C.C.A.S.*
- *Equité de traitement*

La Vice-Présidente présente l'arbitrage soumis au vote pour chaque association :
- *CIDFF → permanences juridiques assurées au C.C.A.S.*
- *Léna et Younesse → contrairement à Younesse, Léna bénéficie d'un réseau lui permettant des retombées plus importantes (nombreuses actions portées) ; il est donc proposé de subventionner le fonctionnement à l'identique mais d'octroyer à Younesse une subvention supplémentaire pour l'achat de matériel médical.*

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

- *Episol : il s'agit de la subvention la plus importante auxquelles s'ajoutent les dépenses liées à l'acquisition des nouveaux locaux et le déménagement.*

Madame FAIT, représentante d'EPISOL, émet des réserves quant à cette baisse de 3000€ pour l'équilibre budgétaire 2026.
Madame TOUAZI souligne l'engagement indiscutable de la Ville pour l'épicerie solidaire.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

08/07/2026 - n°5 : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / C.C.A.S. POUR LES SUIVIS RSA

Depuis 2005, une convention lie le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires R.S.A.

Cette convention a pour objet de formaliser et développer le partenariat entre les deux institutions, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires R.S.A.
Elle détermine les modalités par lesquelles le C.C.A.S. procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur des bénéficiaires isolés ou en couple sans enfant et ce, afin d'assurer une meilleure prise en charge des situations.

Pour rappel, en 2024, l'orientation des publics concernés et le financement des suivis ont été modifiés :
- la plateforme ENVERGURE assure désormais les premiers contrats des bénéficiaires entrant dans le dispositif, traduisant une baisse significative des orientations vers le C.C.A.S. de Jouy-le-Moutier ;
- la rémunération n'est plus basée sur l'unique contractualisation mais sur l'accompagnement global du bénéficiaire, à l'aide des éléments enregistrés dans le logiciel métier Viesion (entretiens, démarches administratives, CER signés...).

Evolution de 2020 à 2025

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS	MONTANT ACCORDE
2020	152 à 150 € + 43 à 250 €	33 550 €
2021	131 à 200 € et 20 contrats à 250 €	31 200 €
2022	143 à 200 € et 21 contrats à 250 €	33 850 €
2023	Calculé sur la base de 2022	33 850 €
2024	75 accompagnements	15 000 € *(16 925 € versés)*
2025	108 accompagnements	14280 € (1er versement)

Au regard du bilan acté par les deux organismes pour l'année 2025 (hausse des suivis), le Département procédera à un versement complémentaire pour l'année écoulée, prenant notamment en compte les suivis globaux en lien avec France Travail.

Par ailleurs, le partenariat avec le Conseil départemental s'est renforcé et les perspectives partenariales avec France Travail sont encourageantes pour le deuxième semestre 2026.

Modalités de l'accompagnement social et de la contractualisation :

Trois types d'accompagnement sont prévus :
- Type 1 : Rendez-vous proposé pour un accès aux droits, renouvellement du contrat d'engagement, suivi du parcours des bénéficiaires RSA
- Type 2 : accompagnement social (travailleur social)
- Type 3 : accompagnement spécialisé insertion (travailleur social et France Travail)

Le CCAS s'engage à développer l'accompagnement social (type 2) mais développe également son partenariat avec France Travail, au titre de l'accompagnement global des allocataires (type 3).

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre les procédures définies par le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion vers l'Emploi.

Le CCAS s'engage à renseigner de manière exhaustive l'outil de suivi et d'évaluation des parcours d'insertion VieSION, mis à disposition par le Département.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Impact financier :

Le Département du Val d'Oise s'engage à financer le suivi ou l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs sur la base d'un forfait calculé sur le nombre de personnes reçues et / ou accompagnées durant la période, selon les modalités suivantes :

- Accompagnement de type 1 : 150 € par personne accueillie
- Accompagnement de type 2 : 200 € par personne accompagnée
- Accompagnement de type 3 : 260 € par personne accompagnée

Ces forfaits sont déterminés en fonction de l'activité du C.C.A.S. et basés sur le nombre de bénéficiaires du RSA suivis et / ou accompagnés durant la période conventionnée.
Ce nombre est extrait des rapports édités via VieSION

Modalités de calcul de la rémunération

Le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- une 1ère tranche d'un montant de 50 % du financement global correspondant au bilan de l'année N-1,
- une seconde tranche, correspondant au solde, est versée au 1er semestre de l'année suivante au vu du rapport d'activité annuel produit par le C.C.A.S : cette somme traduit la réalité effective du nombre d'accompagnements réalisés et présentés à la Mission Insertion en fin d'année N-1.

Fondement juridique :

- **VU** le Code de l'Action sociale et des Familles,
- **VU** la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- **VU** le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- **VU** la Délibération n° 3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,
- **VU** la Délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux (C.C.A.S) et Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S) pour l'accompagnement global Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,
- **VU** la Délibération n° 3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux C.C.A.S et C.I.A.S pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,
- **VU** la Délibération n° 4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,
- **VU** la Délibération n° 2 du 28 janvier 2026 adoptant le budget primitif 2026,
- **VU** le bilan d'activités 2025 annexé et validé par le Conseil départemental le 26 janvier 2026,

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Dispositif de la décision :

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'administration :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement de la convention passée entre le C.C.A.S. et le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Madame TOUAZI précise la volonté du C.C.A.S. de proposer un accompagnement global aux Jocassiens (insertion, logement, emploi, santé…).

A ce titre, le C.C.A.S. va élargir le public suivi dès septembre 2026 : toute personne isolée, quelle que soit sa situation financière bénéficiera d'un accompagnement social, le Département conservant les profils familiaux (// protection de l'enfance).

En outre, le C.C.A.S. développera une politique d'« aller vers » :
- *Un accueil inconditionnel de proximité pour que chaque Jocassien puisse avoir une réponse immédiate à la problématique exposée*
- *Une permanence aux Merisiers*

L'ensemble des membres accueillent positivement ces changements, Madame NAKACHE rappelant la présence d'un conseiller numérique sur la Ville, permettant de renforcer l'accompagnement des administrés dans leurs démarches.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

08/07/2026 - n°6 : SUBVENTION ANNUELLE VERSEE POUR LE FSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L123-4 à L 123-9 portant sur le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la Loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif au fonctionnement des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la Loi Besson du 31 mai 1990 qui prévoit que le PDALHPD institue le FSL,

Vu la Loi du 29 juillet 1998 pour la lutte contre les exclusions qui complète la Loi du 31 mai 1990,

Vu la Loi du 13 aout 2004 pour les libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1er janvier 2005.

Considérant que le Fonds Solidarités Logement (FSL) permet aux publics fragilisés, sans abris ou mal logés, ainsi qu'aux publics prioritaires définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'être aidés pour accéder au logement ou être maintenu dans les lieux. Il intervient également pour les copropriétaires occupant une copropriété engagée dans un plan de sauvegarde ou une OPAH copropriété dégradée.

Considérant que le FSL intervient pour des impayés d'eau, d'énergie (y compris le chauffage urbain), de télécommunication, pour des dépôts de garantie, des dépenses pour entrer dans des lieux, des frais d'installation, des dettes locatives, de l'accompagnement social (accès ou maintien dans les lieux).

Considérant que les aides sont des subventions, des prêts sans intérêts ou un accompagnement social. Elles sont non obligatoires, soumises à une commission qui est souveraine, et sont attribuées en fonction de l'ensemble des ressources perçues, de la situation sociale, de toutes les personnes qui composent le foyer, exception faite des allocations occasionnelles. Les charges totales sont prises en compte.
Le FSL reste subsidiaire à la mobilisation des fonds sociaux.

Considérant que dans le département du Val d'Oise la gestion administrative, financière et comptable du FSL est confiée par le Département à la CAF depuis le 1er janvier 2005.

Considérant que le fonds est principalement financé par le Département et l'Etat. La CAF, les fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux participent également. Des communes abondent volontairement, au titre de la solidarité et pour des montants aléatoires.

Considérant que l'intervention du FSL auprès des jocassiens en difficulté dans le domaine de l'accès au logement, le maintien dans les lieux ou bien pour aider au paiement de factures d'énergie est non négligeable.

Considérant qu'en 2025, ce sont **88 aides** qui ont été accordées à des ménages jocassiens pour un montant total de **72 386,81 €** par le Fonds Solidarités Logement.
En comparaison à 2024 : 91 aides pour un montant total de 61 094,61 €, tous dispositifs confondus.

Considérant qu'afin de contribuer à l'effort de solidarité demandé par le Conseil Départemental, il est proposé de verser à la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, gestionnaire du FSL, une participation financière audit dispositif.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Dispositif de la décision :

Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le versement de 1 500 euros à la CAF du Val d'Oise pour abonder au FSL, répondant ainsi favorablement à la sollicitation du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 3 avril 2026.

Nombre de votants : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

II. INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Chiffres-clés de la Direction : aides financières, épicerie sociale, domiciliation, navette, manifestations

COMMISSION PERMANENTE DU 04 JUIN 2026 = 1.621,16 euros

- 19 demandes EPISOL : 17 accords, 2 ajournements, 0 refus
- 5 aides facultatives : 5 accords
 - 1 participation aux frais d'expertise médicale = 192€
 - 2 participations pour des chèques CYO = 883.31€
 - 1 participation permis de conduire = 250 €
 - 1 participation à la facture d'énergie = 295.88 €

TRANSPORT A LA DEMANDE

THEME	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
ALIMENTAIRE	20	32	26	15	15	15
SANTE	20		42	4	1	11
SANTE CACP		28		24	12	17
ADMINISTRATIF			6	3	2	1
LOISIRS		2				
EPISOL						
DIVERS	4			10	2	
TOTAL courses réservées	44	34	74	56	32	44

Situation au 18/06/2026.

Depuis le 1er juin 2026, une phase d'expérimentation pour des transports collectifs sur l'alimentaire a été instaurée, selon les modalités suivantes :

- Jeudi après-midi, de 13 h 30 à 16 h 00 : desserte du magasin Lidl de Cergy.
- Vendredi matin, de 9 h 00 à 11 h 00 : desserte du magasin Leclerc de Conflans.

À ce jour, quatre participants sont inscrits à ce dispositif.

Malheureusement, la canicule ayant impacté les déplacements, la phase test sera prolongée à la rentrée pour recueillir les souhaits des usagers (communication).

Suite au plan canicule déclenché par les services préfectoraux, le 25 juin, les séniors qui le souhaitaient ont pu bénéficier d'une livraison de packs d'eau à domicile.

DOMICILIATIONS

Au 18/06/2026 : 78 domiciliations actives, représentant 247 personnes (dont 38 ayants-droits).

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Président du C.C.A.S.,

Hervé FLORCZAK

La secrétaire de séance,

Audrey NAKACHE

P/O,
Siham TOUAZI
Vice Présidente.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JOUY le-Moutier

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_1_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026